

DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX AU SERVICE DES PGMR



Mémoire présenté par INTERSAN
dans le cadre de la consultation publique sur le
**Projet de plan métropolitain
de gestion des matières résiduelles**
de la Communauté métropolitaine de Montréal

2 6 n o v e m b r e 2 0 0 3





table des matières

Introduction	5
À l'écoute des citoyens et des communautés	6
Saisir les occasions	7
Liens avec les autorités locales	8
Les bénéfices d'une énergie verte	9
La stratégie : accompagner les changements	10
Le défi des hausses de coûts	12
Des choix environnementaux	13
Annexe 1: Présentation des activités d'Intersan	14



Introduction

Nous sommes heureux de participer encore une fois aux travaux de la Commission de consultation publique sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la CMM. Notre entreprise est touchée par ce plan qui aura une influence directe sur ses activités dans le futur. De la même façon que dans les autres MRC où INTERSAN a des activités et des installations, nous avons suivi de près les travaux d'élaboration du PGMR métropolitain, ainsi que ceux de la Commission.

En participant à cette consultation publique, nous voulons apporter notre contribution professionnelle à l'élaboration du plan de la CMM dans la gestion des matières résiduelles de la région métropolitaine. Nous offrons aussi notre collaboration dans l'établissement d'un partenariat environnemental et économique pour la mise en œuvre du plan. Notre entreprise dispose d'équipements, d'installations et d'une organisation apte à appuyer les objectifs et les actions qui seront décidées au cours des prochains mois par les élus de la CMM. Notre mémoire se veut ainsi une offre de partenariat avec la CMM pour l'utilisation des équipements de gestion des matières résiduelles de Sainte-Sophie, dans les Laurentides et de Saint-Nicéphore, près de Drummondville.

Avant de présenter de façon détaillée les positions de notre entreprise, nous vous les résumons sommairement.

1. Dans l'adoption de la version finale de son PGMR, la CMM doit prendre tous les moyens nécessaires pour maintenir les avantages concurrentiels de Montréal basés sur les partenariats entre le public et le privé, ainsi que sur les effets du libre marché en termes de compétition entre les entreprises privées.
2. Dans la démarche d'établissement d'ententes de collaborations interrégionales, la CMM peut compter sur l'appui et les acquis de notre entreprise oeuvrant sur le terrain pour créer un climat de confiance et susciter des accords avec les MRC hôtes des sites d'enfouissement recevant les matières résiduelles de la région de Montréal.
3. La CMM peut avantageusement retenir le choix du scénario de la collaboration interrégionale pour l'élimination en encourageant les MRC d'accueil à exercer un droit de regard qualitatif (sécurité des sites, valorisation des biogaz) sur les techniques d'élimination mises en place dans les sites recevant les matières résiduelles non valorisables autrement.
4. Des partenariats peuvent être développés par la CMM en misant sur les complémentarités entre les entreprises, les instances municipales et les organismes du milieu pour consacrer d'importants efforts de sensibilisation et de mobilisation dans le sens des objectifs de la Politique gouvernementale, particulièrement auprès des gestionnaires et des décideurs du secteur des ICI.
5. La CMM doit traduire l'évaluation des coûts de la proposition de mise en œuvre du PGMR en coûts réels par ménage et vérifier la véritable valeur que la population attribue à une gestion environnementale et viable des matières résiduelles.



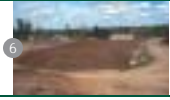
À l'écoute des citoyens et des communautés

En participant aux travaux reliés aux PGMR, nous voulons d'abord connaître les intentions et les attentes des autorités municipales et des citoyens. Nous nous efforçons aussi de transmettre les points de vue que nous recueillons auprès de nos clients, de nos voisins et des communautés qui accueillent nos installations.

Ces démarches permettent aussi à l'entreprise d'identifier les besoins exprimés par l'ensemble des intervenants présents. Cet exercice de participation mené dans le cadre de l'élaboration des PGMR s'ajoute aux efforts de communication avec le milieu déjà faits dans les communautés d'accueil, où des comités de liaison ou de vigilance sont mis sur pied lorsque les voisins ou les organismes concernés le demandent.

Spécialisés dans les services environnementaux, nous offrons des services de collecte, de transport, de récupération et de disposition des matières résiduelles en cherchant à nous adapter aux besoins de nos partenaires municipaux et aux attentes des collectivités desservies. Une présentation de la compagnie et de ses activités est fournie en annexe (annexe 1).

Dans le cadre de nos opérations, nous accordons une grande importance à l'environnement et aux communautés d'accueil, en encourageant la récupération, ainsi qu'en assurant la protection de la santé et du milieu naturel. Grâce à son appartenance à WASTE MANAGEMENT, l'entreprise bénéficie de l'expertise de pointe, des ressources techniques et financières, de même que du leadership dans l'adoption des meilleures pratiques environnementales tout en offrant ses services à des coûts fort avantageux pour les clients. Nous sommes conscients d'offrir un service essentiel aux citoyens en prenant en charge leurs résidus, qu'ils soient destinés au recyclage ou à l'élimination. En maintenant les coûts de nos services au plus bas pour les municipalités et les contribuables, nous espérons donner ainsi aux municipalités la marge de manœuvre financière pour investir dans les filières privilégiées par la Politique gouvernementale, soit la récupération, le recyclage et le compostage.



Saisir les occasions

La gestion future des matières résiduelles sur le territoire de la CMM doit prendre en considération la situation actuelle pour en préserver les avantages et exploiter au maximum les occasions découlant des bénéfices dont profitent déjà les municipalités et la population montréalaise. En effet, jusqu'à maintenant, la gestion des matières résiduelles du territoire métropolitain s'est faite de façon relativement harmonieuse. Bien sûr, des débats ont eu lieu sur certains aspects de cette gestion, que ce soit sur l'option d'un incinérateur il y a une dizaine d'années, ou plus récemment sur des projets d'agrandissement de sites d'enfouissement desservant la région métropolitaine. Les autorités municipales ont cependant pu éviter les crises auxquelles ont été confrontées d'autres métropoles dans l'impossibilité de trouver des solutions de gestion possibles techniquement, réalistes financièrement et acceptables socialement.

La formule en place jusqu'à maintenant a fait ses preuves. Elle est fondée sur un partage des rôles entre les municipalités et les entreprises privées, et surtout sur le jeu du libre marché et de la saine compétition entre les entreprises privées. Les avantages de cette formule basée sur le partenariat public-privé sont autant pour les municipa-

lités que pour les contribuables: contrôles des coûts pour les municipalités, maintien de coûts de gestion à des niveaux très bas pour les contribuables, concurrence pour l'obtention des contrats, qualité des services rendus, etc.

■ Position 1 :

Dans l'adoption de la version finale de son PGMR, la CMM doit prendre tous les moyens nécessaires pour maintenir les avantages concurrentiels de Montréal basés sur les partenariats entre le public et le privé, ainsi que sur les effets du libre marché en termes de compétition entre les entreprises privées.

Une telle orientation à la base du futur PGMR conduira à préciser le rôle et les responsabilités des entreprises dans la mise en œuvre du plan et des différents modes de gestion envisagés. Ceci permettrait aussi d'éviter de créer une situation de monopole municipal et de fixer des frontières de gestion qui empêcheraient d'utiliser au mieux les infrastructures en place. Cette prise en considération des infrastructures existantes dans l'élaboration des PGMR faisait d'ailleurs partie des indications données par le Gouvernement lors de l'adoption de la Politique 1998 – 2008.



Liens avec les autorités locales

En se voyant confier un droit de regard sur les matières éliminées sur leur territoire, les communautés métropolitaines et les MRC ont reçu du Gouvernement une lourde responsabilité. Dans le cadre de l'adoption de leur PGMR, les élus municipaux ont maintenant le défi de trouver les avenues de collaboration interrégionale, ce qui est difficile à la fois pour les MRC ne disposant pas de capacités suffisantes d'élimination sur leur territoire et pour celles étant jusqu'à maintenant les hôtesse d'infrastructures d'élimination recevant des matières résiduelles de l'extérieur de leur territoire.

Cette situation, créée par la Politique gouvernementale, n'est pas tout à fait nouvelle pour nous, INTERSAN ayant d'importantes activités de traitement et de disposition des déchets. La présence de lieux d'enfouissement de plus grande taille accueillant des matières résiduelles produites hors des limites des municipalités où sont localisés les sites, a toujours suscité et suscite encore aujourd'hui des préoccupations et des inquiétudes des citoyens et des collectivités hôtesse. Depuis notre prise en charge de sites majeurs d'enfouissement au Québec, nous avons eu à faire face à de telles résistances et aux tensions sociales vécues par les citoyens et les élus locaux.

Dans les municipalités où sont installés nos sites, nous cherchons à établir des collaborations fructueuses avec les autorités municipales et à améliorer constamment nos relations avec les populations locales. Dans le cas du site de Saint-Nicéphore, comme dans celui de Sainte-Sophie, notre approche de collaboration et de transparence, combinée à des investissements pour garantir la qualité des opérations et la sécurité environnementale des sites, a donné des résultats intéressants, tant en bon voisinage qu'en cohabitation harmonieuse avec les communautés d'accueil. Des ententes ont été conclues avec les municipalités sur des garanties de services et sur des mesures bénéfiques de compensation. De plus, des contributions sont aussi faites par l'entreprise à des initiatives communautaires.

Nos projets de développement sont d'ailleurs conçus pour répondre en priorité aux objectifs et aux besoins des MRC et des municipalités locales. C'est ainsi qu'est né le concept de Centre de valorisation environnementale des résidus, le CVER. Un tel Centre constitue une solution sur mesure, adaptable aux différents sites d'opération, pour répondre aux besoins des MRC hôtesse. De cette façon, des moyens et des équipements sont mis à la disposition des élus municipaux pour la mise en œuvre des PGMR. En pratique, un CVER est un centre intégré de gestion de l'ensemble des matières résiduelles qui, selon la situation régionale en présence, vient combler les besoins d'équipements additionnels et fournir les services déterminés par les MRC. Un tel centre est décrit dans le document fourni en annexe 2.

Ces illustrations des collaborations avec les autorités municipales locales veulent démontrer notre disponibilité à faciliter l'établissement des collaborations interrégionales qui seront requises d'ici 2008 pour assurer la viabilité des options d'élimination prévues dans le projet de PGMR présentement examiné.

■ Position 2 :

Dans la démarche d'établissement d'ententes de collaborations interrégionales, la CMM peut compter sur l'appui et les acquis de notre entreprise oeuvrant sur le terrain pour créer un climat de confiance et susciter des accords avec les MRC hôtesse des sites d'enfouissement recevant les matières résiduelles de la région de Montréal.

Cette autre forme de partenariat entre les municipalités et les entreprises de gestion des matières résiduelles serait de nature à obtenir plus rapidement les ententes intermunicipales sur le droit de regard.



Les bénéfices d'une énergie verte

Les PGMR, incluant celui de la CMM, offrent des occasions d'affaires reliées à l'augmentation des activités de récupération et de recyclage, tout en maximisant les bénéfices environnementaux recherchés par la mise en œuvre de la Politique gouvernementale 1998 – 2008.

L'intensification de la récupération dans tous les secteurs d'activités, les nouvelles formules de collectes requises pour recueillir les matières valorisables, le besoin d'infrastructures additionnelles pour recevoir et traiter ces matières secondaires sont des exemples de ces occasions. Nous restons à l'affût des possibilités de collaborer avec les municipalités pour mettre en place ces nouveaux services et, lorsque c'est possible, de les prendre en charge à titre d'opérateurs.

Au plan environnemental, INTERSAN est bien consciente qu'un des objectifs premiers de la Politique gouvernementale, objectif qui doit être reflété dans les plans municipaux, consiste à améliorer les performances environnementales générales des équipements de gestion des matières résiduelles, et plus particulièrement à atteindre un niveau de sécurité maximale dans les installations d'élimination. INTERSAN opère maintenant ses installations avec une technologie de traitement de pointe qui permet une phase ultime de valorisation des déchets destinés à l'élimination. La technologie du bioréacteur maintenant mise en place dans certains sites lors de leur réaménagement ou de leur agrandissement permet une valorisation énergétique des matières résiduelles enfouies, en même temps qu'une stabilisation plus rapide des déchets grâce à l'accélération forcée du processus de décomposition dans un environnement contrôlé (annexe 3).

Une cellule de bioréacteur est en opération au site de Sainte-Sophie depuis 2001. Les systèmes de confinement et de collecte des eaux de lixiviation, ainsi que de captage des biogaz, ont déjà fait leurs preuves. L'étanchéité des installations est assurée par l'aménagement de couches imperméables multiples. Les informations recueillies

jusqu'à maintenant sur les performances des opérations permettent de conclure à une efficacité du bioréacteur en termes de protection de l'environnement supérieure à celle des méthodes traditionnelles d'enfouissement des déchets.

Aux Etats-Unis, l'énergie tirée des déchets est considérée comme une énergie verte sur le même pied que d'autres énergies renouvelables, telles que les énergies éoliennes et solaires. La valorisation énergétique des biogaz tirés des sites bénéficie ainsi d'un régime fiscal avantageux et est éligible à des crédits d'émissions du fait de la réduction de l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'enfouissement conventionnel. Ces avantages environnementaux de la valorisation énergétique des résidus ultimes ne sont pas encore reconnus au Québec et ne sont pas comptabilisés dans les performances des PGMR.

Les autorités municipales, notamment celles de la CMM, ont néanmoins la possibilité de prendre en considération ces bénéfices environnementaux dans leur choix des solutions d'élimination. Ce serait ainsi respecter l'esprit de la politique gouvernementale que de privilégier les options offrant les meilleures garanties de sécurité environnementale, en même temps que des bénéfices environnementaux, économiques et énergétiques. Peut-être serait-là la bonne façon de mettre en application le droit de regard des MRC, en le faisant porter sur la qualité environnementale des solutions proposées, plutôt que sur des restrictions à la circulation géographique des déchets.

■ Position 3 :

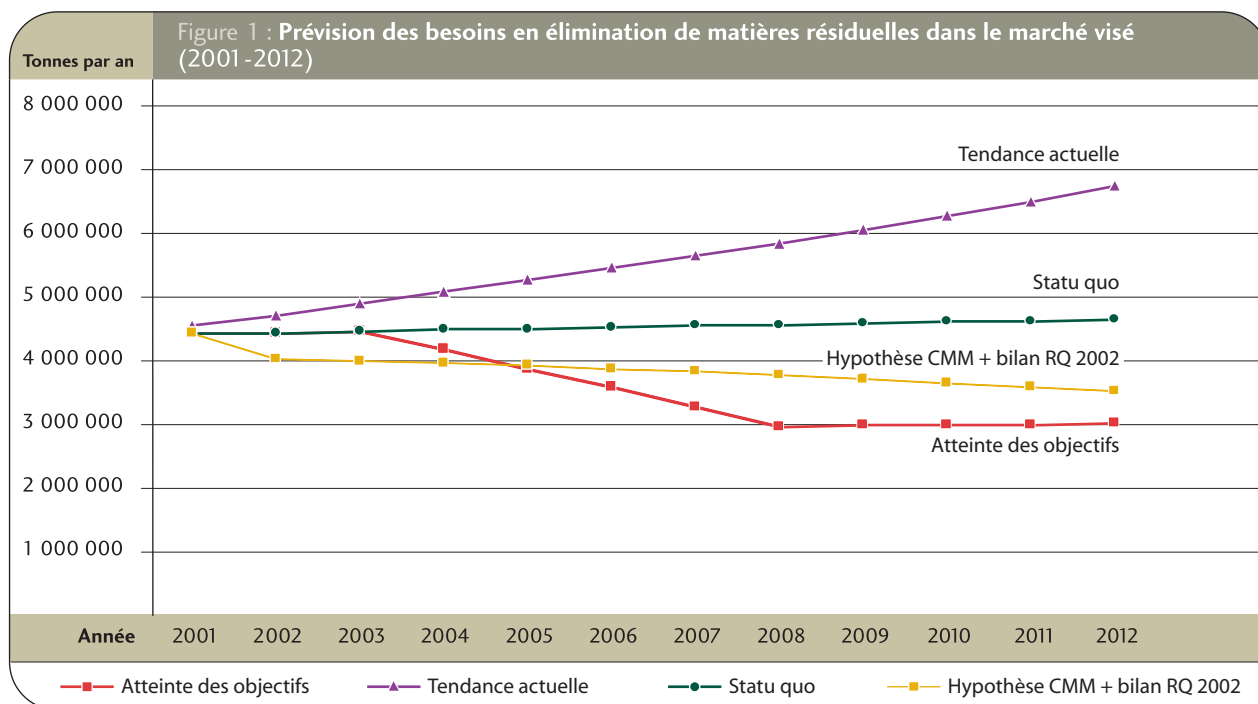
La CMM peut avantageusement retenir le choix du scénario de la collaboration interrégionale pour l'élimination en encourageant les MRC d'accueil à exercer un droit de regard qualitatif (sécurité des sites, valorisation des biogaz) sur les techniques d'élimination mises en place dans les sites recevant les matières résiduelles non valorisables autrement.



La stratégie : accompagner les changements

La planification du développement de nos sites, utilisés en partie par la CMM, ceux de Sainte-Sophie et de Saint-Nicéphore, a pris en considération l'adoption imminente du PGMR par la CMM et des autres MRC du territoire que l'entreprise dessert. Ainsi, une période de planification de 10 ans a été retenue pour évaluer les besoins futurs de capacité d'élimination au site de Sainte-Sophie. Cette période qui nous mène vers 2012 a été choisie pour nous donner le temps d'intégrer et d'évaluer les conséquences de la mise en œuvre de la Politique 1998 – 2008 et des PGMR. Cet horizon de planification est le même que celui considéré par la CMM qui s'est fixée des échéances en 2008 et 2013. La même analyse rigoureuse des besoins sera faite lorsque viendra le temps de développer le site de Saint-Nicéphore, qui possède une capacité résiduelle lui permettant d'opérer jusque vers 2010.

Divers scénarios ont été examinés pour estimer les quantités de matières résiduelles qui seraient reçues aux sites. Le scénario prévoyant l'atteinte des objectifs de la Politique gouvernementale en 2008 a été retenu comme base de conception de l'ampleur du projet à Sainte-Sophie. D'autres possibilités sont aussi évaluées, dont celle d'une progression de la situation en continuité avec les tendances historiques. Ces possibilités devaient être examinées car les entreprises responsables doivent être préparées à faire face à toutes les éventualités possibles, les décisions de gestion appartenant aux élus municipaux et gouvernementaux.





L'un des scénarios décrits prévoit que des délais plus longs puissent s'avérer nécessaires pour atteindre les performances de récupération attendues. Ce scénario correspond à la proposition actuelle de la CMM de reporter de cinq ans l'atteinte des objectifs et de prévoir une augmentation annuelle de la production de MR de 1,8%.

Le rythme des progrès dans une gestion plus environnementale et viable des matières résiduelles dépendra en grande partie de la convergence et de l'intensification des efforts des municipalités, des entreprises et des citoyens. Nous constatons dans nos opérations que beaucoup reste à faire dans le secteur des ICI pour mettre en place les pratiques de récupération commandées par la Politique gouvernementale. Les quantités de cartons et de résidus commerciaux valorisables qui arrivent aujourd'hui aux sites d'enfouissement sont considérables. Des efforts particuliers devront ainsi être faits dans ce secteur pour contribuer à respecter les échéances fixées par le Gouvernement. Des collaborations formelles avec la CMM sont néanmoins envisageables dans le cadre des moyens pour intensifier les mesures de sensibilisation et de mobilisation des gens d'affaires, des commerçants, des industriels et des dirigeants d'institutions.

■ **Position 4 :**

Des partenariats peuvent être développés par la CMM en misant sur les complémentarités entre les entreprises, les instances municipales et les organismes du milieu pour consacrer d'importants efforts de sensibilisation et de mobilisation dans le sens des objectifs de la Politique gouvernementale, particulièrement auprès des gestionnaires et des décideurs du secteur des ICI.

Les intervenants à tous les niveaux doivent être responsabilisés face à l'importance d'augmenter le niveau de récupération et de recyclage des matières résiduelles. C'est là la condition essentielle pour que les activités d'élimination ralentissent et pour que les besoins en enfouissement diminuent.



Le défi des hausses de coûts

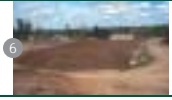
Le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles aura un impact significatif en terme d'augmentation des coûts qui passeront de 137 à 250 millions \$. Une grande partie de ces coûts sont pour des nouvelles activités qui devront être financées par les municipalités. Le virage vers le recyclage, fortement appuyé par les populations, se traduira par l'obligation pour les ménages de payer davantage pour l'ensemble de la gestion de leurs matières résiduelles. Il devient ainsi nécessaire d'informer correctement les citoyens sur les véritables coûts qui doivent être assumés pour la récupération ou l'élimination des résidus qu'ils produisent.

Cet effort de sensibilisation sur les coûts doit s'ajouter aux efforts prévus de mobilisation des citoyens à participer activement aux mesures de réduction et de récupération des matières résiduelles. Une meilleure connaissance par les populations des coûts réels de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire leur permettrait de savoir les conséquences exactes des moyens de gestion proposés sur leur porte-feuilles. Car, quelles que soient les décisions prises sur les sources de financement du PGMR de la CMM, c'est le contribuable ou le consommateur qui payera en bout de ligne. Le financement constituant la pierre angulaire des succès dans la mise en œuvre des plans et l'atteinte des objectifs gouvernementaux, la CMM doit connaître la tolérance des citoyens sur cette question des coûts et mesurer la volonté populaire d'assumer les augmentations prévues.

■ Position 5 :

La CMM doit traduire l'évaluation des coûts de la proposition de mise en œuvre du PGMR en coûts réels par ménage et vérifier la véritable valeur que la population attribue à une gestion environnementale et viable des matières résiduelles.

Les entreprises sont disposées à assumer leur part de l'effort financier nécessaire. De notre côté, nous investissons dans le développement technologique et l'acceptabilité sociale de nos installations. Nous comptons continuer encore ces investissements qui, en plus de la sécurité environnementale et de la production d'énergie, ont pour effet de pouvoir maintenir les coûts de l'élimination à des niveaux relativement bas. Les économies réalisées par les municipalités au chapitre de l'élimination, en recourant aux services d'entreprises possédant déjà des sites performants, se répercuteront sur la facture totale qu'auront à assumer les contribuables et les gouvernements dans le futur.



Des choix environnementaux

Comme entreprise de services, nous faisons continuellement connaître aux populations concernées nos engagements environnementaux et dans le sens du développement durable qui prennent concrètement la forme d'une politique corporative et d'un système de gestion de l'environnement, de contributions financières et de soutien communautaire dans les collectivités d'accueil de ses installations, ainsi que de moyens d'échanges et d'écoute des populations en vue de maximiser l'acceptabilité de ses projets et de ses opérations.

Nous espérons que notre mémoire apporte à la Commission, à la population et aux élus de la CMM un éclairage utile et des propositions intéressantes pour les prochaines démarches qui conduiront à l'adoption d'un plan final de gestion des matières résiduelles qui réponde aux attentes sociales tout en tenant compte des réalités techniques et financières en présence.

Nous vous remercions de votre considération à l'égard des opinions exprimées par Intersan dans le cadre de cet exercice de consultation.

Annexe 1



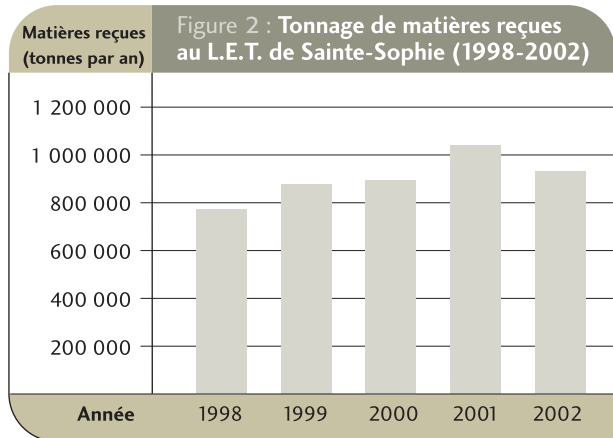
Présentation des activités d'Intersan



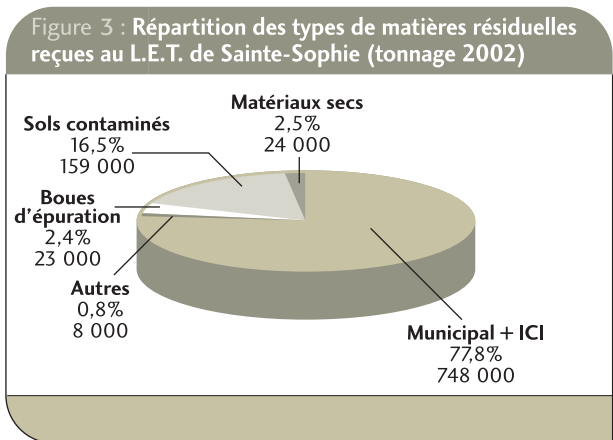
INTERSAN est une filiale de WASTE Management, la plus importante entreprise de gestion des matières résiduelles en Amérique du Nord. Au Québec, l'entreprise possède sept divisions de collecte et transport, deux centres de transbordement et trois lieux d'enfouissement, dont celui de Sainte-Sophie qui dessert notamment la région de Montréal. Le site de Saint-Nicéphore (Drummondville) pour sa part reçoit une partie des matières de la Montérégie. Les activités d'INTERSAN touchent environ un million de foyers québécois. L'entreprise emploie 700 personnes au Québec. Environ 25 000 commerces et industries sont aussi clients de l'entreprise.

INTERSAN a acquis le site d'enfouissement de Sainte-Sophie en 1997. Depuis cette acquisition, le site a fait l'objet d'améliorations significatives aux plans technique et environnemental. En 1999, un nouveau système de captage et de traitement des biogaz a été mis en place. L'exploitation du site dans de nouvelles cellules opérées en bioréacteur a débuté en 2001. Actuellement, l'entreprise est en processus de demande d'autorisation pour l'agrandissement et le développement du site. Des audiences publiques du BAPE auront lieu au cours des prochains jours. Nous remettons à la Commission le résumé de l'étude d'impact qui, il faut le souligner, a fait l'objet d'une préconsultation auprès des citoyens et des représentants des organismes concernés par le projet (voir annexe 2).

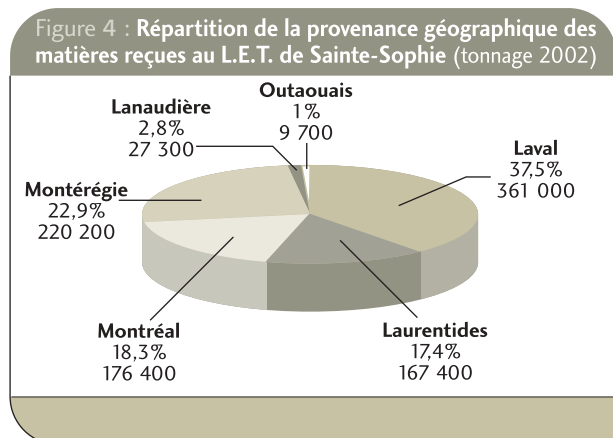
En 2003, environ 1 000 000 tonnes de matières résiduelles ont été acheminées au site de Sainte-Sophie. La division de transport d'INTERSAN dessert une clientèle située dans 64 municipalités, réparties dans 14 MRC, en plus de Laval et Montréal. Au site même de Sainte-Sophie, on retrouve plus de 30 travailleurs, auxquels s'ajoutent les quelque 140 emplois liés au transport. Au cours des cinq dernières années, la quantité de matières résiduelles reçues au site de Sainte-Sophie a été en moyenne de 910 000 tonnes par année. Entre 75 et 80% de ces matières est composé de résidus des municipalités, de même que des commerces, des institutions et des industries (ICI). Une proportion d'environ 50% provient des régions de Montréal et Laval. Des tableaux permettent de visualiser les activités reliées au site de Sainte-Sophie.



Source : Intersan



Source : Intersan



Source : Intersan



2457, CHEMIN DU LAC
LONGUEUIL, QUÉBEC
J4N 1P1

(450) 646-2384